

**REGLEMENT COMPLET**  
**« A VELO LEO - GRAND JEU CLIENTS N°12 »**  
**Du 09/11/2020 au 06/12/2020**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société COFIDIS, au capital de 67.500.000 euros dont le siège social est située au parc de la Haute Borne – 61 Avenue de Halley – 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 325 307 106, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat, du 09/11/2020 au 06/12/2020 inclus réservé aux clients Cofidis, personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. Le Jeu est intitulé « GRAND JEU CLIENTS N°12 » et est accessible sur le site [www.cofidis.aveloleo.fr](http://www.cofidis.aveloleo.fr).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est réservée aux clients Cofidis, personnes physiques majeures capables (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (y compris Corse et hors DOM-TOM). Est considéré comme client : toute personne détentrice d'un produit de crédit ou d'assurance souscrit chez Cofidis et étant à jour de ses paiements envers Cofidis. La participation à ce jeu exclut expressément le personnel des sociétés organisatrices, le personnel du groupe Cofidis Participations, ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

3.1 Rendez-vous sur le site [www.cofidis-aveloleo.fr](http://www.cofidis-aveloleo.fr) et cliquer sur « JE JOUE » :

- Remplir la première page avec la civilité, le prénom, le nom, la date de naissance, adresse mail et l'identifiant client puis cliquez sur « JE VALIDE MON INSCRIPTION »

Une seule participation par client est autorisée pendant toute la durée du jeu.

3.2 Détermination des gagnants

Jeu par « instants gagnants » et tirage au sort final :

- **Pour les gagnants par « instants gagnants »**

Après inscription, le client lance la possibilité que l' « instant gagnant » tombe et déclenche l'attribution ou non d'une dotation en fonction d'une règle de gestion enregistrée par le système informatique.

- **Pour les gagnants par Tirage au sort**

Tirage au sort le 09 Décembre 2020 par huissier de justice parmi l'ensemble des participations valides. Un tirage au sort sera organisé pour chacune des dotations à gagner par tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications électroniques altérant les participations.

Un seul gagnant par foyer (même adresse) sera accepté pendant toute la durée du Jeu.

Un participant ayant gagné à l' « instant gagnant » peut également être gagnant d'une dotation au tirage au sort.

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Les dotations :

**Au tirage au sort**

- **1 (un) vélo électrique d'une valeur de 1550€**
- **1 (une) trottinette électrique d'une valeur de 628€**
- **1 (une) console de jeu (Pack PS4) d'une valeur de 364€**
- **1 (une) console de jeu (NINTENDO Switch) d'une valeur estimative de 361€**

Et en « instant gagnant », valeur totale estimative de 3500€ :

- **130 (cent trente) kits de goodies A VELO LEO d'une valeur unitaire estimative de 15€**
- **10 (dix) jeux de société CLUEDO d'une valeur unitaire estimative de 38€**
- **10 (dix) jeux de société TRIVIAL POURSUITE FAMILLE d'une valeur unitaire estimative de 58€**
- **10 (dix) jeux de société BONNE PAYE d'une valeur unitaire estimative de 59€**

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE DISTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants du tirage au sort recevront les informations nécessaires par courrier électronique et/ou téléphone, dans les 2 jours maximum suivant le tirage au sort. Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

Pour les autres lots (cadeaux immédiat) ils seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- De la survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) ou problèmes postaux qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leurs gains
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger les lots contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

## **ARTICLE 6 - VERIFICATIONS**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à réaliser toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou l'adresse de leur domicile, toute indication fautive ou erronée de leur identité ou de leur domicile entraînant automatiquement l'élimination de leur participation ainsi que la perte de leur gain.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

## **ARTICLE 7- RESPONSABILITE ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 8 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

La participation au jeu est strictement gratuite.

## **ARTICLE 9 - UTILISATION DE L'IMAGE**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), l'indication de leur ville ou département de résidence ainsi que leur image, dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support de communication : écrite (newsletter...), internet (site cofidis, réseaux sociaux...)..., en lien avec la présente opération sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de ces informations et de leur image, ils peuvent signifier leur refus à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante avant le 06/12/2020 :

« A VELO LEO - GRAND JEU CLIENTS N°12 »

Service Consommateurs

59686 Lille Cedex 9

## **ARTICLE 10 - INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les données relatives aux participants seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données à caractère nominatif les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

« A VELO LEO - GRAND JEU CLIENTS N°12 »

Service Consommateurs

59686 Lille Cedex 9

## **ARTICLE 11 - DESIGNATION DE L'HUISSIER**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement déposé chez SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de Justice –26 Avenue Gustave Delory-59100 Roubaix.

La consultation du règlement est disponible en ligne au lien réservé à cet effet.

Le règlement est adressé gratuitement et les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande écrite par courrier, avant le 06/12/2020 à l'adresse suivante :

« A VELO LEO - GRAND JEU CLIENTS N°12 »

Service Consommateurs

59686 Lille Cedex 9

## **ARTICLE 12 - LITIGE**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à « A VELO LEO – GRAND JEU CLIENTS N°12 », Service Consommateurs 59686 Lille Cedex 9 avant le 06/12/2020.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.